

Conseillère technique - Etablissements et Vie Scolaire

Rectorat de l'académie de Poitiers

Poitiers, le 6 novembre 2025

Affaire suivie par :

CT EVS

Mél : ct-evs@ac-poitiers.fr

Le recteur de l'académie de Poitiers

à

Division des élèves et des établissements

DEE3

Nathalie RIDEAU

Tél : 05 16 52 65 95

Mél : concoursNAH@ac-poitiers.fr

Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles publiques

S/c de Mesdames et messieurs les inspecteurs de circonscription

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements publics

S/c de Mesdames et messieurs les IA-DASEN

Mesdames et messieurs les directeurs des établissements privés

S/c de Messieurs les directeurs diocésains

Objet : Lancement du concours « NON au HARCELEMENT » 2026

Références :

- Parution au BO n° 42 du 6 novembre 2025
- Programme pHARe

Le prix "Non au harcèlement" organisé par le ministère de l'Éducation nationale avec le soutien de la Mutuelle Assurance de l'Education MAE, a pour objectif de donner la parole aux élèves des écoles, collèges, lycées pour qu'ils s'expriment collectivement sur le harcèlement à travers la création d'une affiche ou d'une vidéo.

Ce support de communication contribuera au projet qu'ils souhaitent mener dans leur établissement pour lutter contre le harcèlement entre pairs.

Cette année marque la treizième édition du prix « Non au harcèlement ». J'attire votre attention sur la catégorie inter-degrés qui permet aux équipes éducatives des écoles élémentaires et des établissements du second degré de travailler ensemble sur la prévention du harcèlement en milieu scolaire.

Pour participer, la production des élèves doit être transmise via le portail « [Démarches simplifiées](#) » au plus tard le 30 janvier 2026 (jusqu'à 18h).

- Les projets doivent toujours être le produit d'un travail collectif (affiche ou vidéo) et être accompagnés d'un texte présentant la démarche pédagogique engagée. Les écoles et établissements ne relevant pas du dispositif Phare devront, en complément de leur candidature, fournir une fiche présentant de manière détaillée le plan de prévention du harcèlement mis en œuvre. Chaque projet devra être accompagné des autorisations de droit à l'image de chaque élève et adulte participant au projet.
- Les participants concourent obligatoirement dans la catégorie généraliste qui les concerne :
 - ✓ école élémentaire
 - ✓ collège
 - ✓ lycée
 - ✓ inter-degrés pour les projets impliquant à la fois des élèves du premier et second degré (il peut

s'agir, par exemple, de projets menés dans le cadre de la liaison école-collège ou par des élèves ambassadeurs avec les écoles situées à proximité.)

- Les participants peuvent également concourir à un ou plusieurs prix spéciaux selon les thématiques suivantes :
 - ✓ prévention du harcèlement sexiste et sexuel
 - ✓ prévention du cyberharcèlement
 - ✓ inclusion
- Quel que soit le support, les productions devront intégrer le bloc visuel téléchargeable sur le site Éduscol faisant apparaître la mention « Si tu es témoin ou victime de harcèlement, il y a toujours une personne de confiance pour en parler dans ton établissement » et le numéro d'appel 3018.
- Le logo du dispositif Phare doit également obligatoirement figurer sur les productions émanant des écoles, des collèges et des lycées publics. Il est téléchargeable sur le site Éduscol.

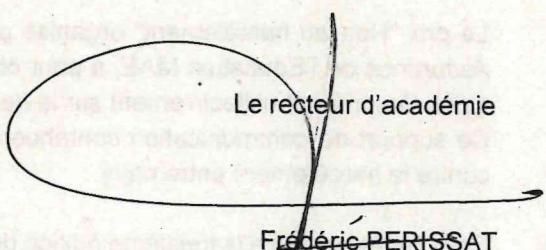
Un même projet ne peut pas être lauréat à la fois d'une catégorie généraliste et d'un prix spécial.

Un prix coup de cœur académique sera décerné par le jury académique et recevra une récompense de 1 000 € versée par la MAE. Le coup de cœur peut faire partie de la liste des productions sélectionnées pour la phase nationale. Le cumul des récompenses académique et nationale est autorisé.

Calendrier académique :

- Chaque école, collège ou lycée peut dès à présent dans la **réalisation collective de son/ses affiche et/ou vidéo** en veillant à **retourner celles-ci au plus tard le 30 janvier 2026** via le portail « [Démarches simplifiées](#) ».
- **Les sélections départementales se dérouleront en DSDEN entre le 2 et le 6 février 2026.**
- **La sélection académique aura lieu le 26 février 2026.**

Je connais votre engagement et la mobilisation de vos équipes dans la prévention, la sensibilisation et le traitement du harcèlement et vous remercie de poursuivre ce travail essentiel pour nos élèves et leurs familles.



Le recteur d'académie
Frédéric PERISSAT

Copie :

- Référents départementaux harcèlement
- Superviseurs académiques pHARe
- Référents départementaux prévention violence en milieu scolaire
- EMS
- ICTR et ICTD
- Cellule communication

Rappels :

- Numéro vert en cas de harcèlement à l'école : 30 18
- Ligne académique de déclaration d'une situation de harcèlement : 05 16 52 63 66